



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole**

Réf : JML/DDF/2022/1436

Ajaccio, le 29 novembre 2022

Affaire suivie par : Jean-Marc LOULIER

Tél : 04 95 29 09 19

ddtm-sea@corse-du-sud@gouv.fr

Monsieur le Maire de San-Gavino-di-  
Carbini

Place du 9 septembre 1943  
20 170 SAN GAVINO DI CARBINI

**Objet: Ouverture de la campagne d'indemnisation de la calamité agricole reconnue à l'issue des dommages causés par la sécheresse 2021**

**PJ: - Arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Corse-du-sud  
- Récépissé de publication en mairie**

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture qui s'est réuni le 18 octobre 2022 a donné un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole pour les pertes de récoltes sur olive et miel et les pertes de fonds en apiculture, subies par les agriculteurs de la Corse-du-Sud.

L'ouverture de la procédure de demande d'indemnisation est ouverte à partir du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022. A compter de cette date les agriculteurs concernés disposent d'un délai de un mois pour retirer et remplir leur dossier de déclaration .

La Chambre d'agriculture ainsi que les services compétents de la DDT restent à leur disposition pour les accompagner dans leurs démarches.

Je vous remercie d'assurer l'affichage en mairie de cet arrêté de reconnaissance et d'en assurer une large diffusion.

La cheffe du Service Économie Agricole

Domitille DE FONTANGES